

LC

- 1 -

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
04-07-2001
Transmis à M. <i>Coordination</i> Overgemaakt aan de H.

7
X

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.743/4

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne, le 28 mai 2001, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de Santé", a donné le 27 juin 2001 l'avis suivant :

L'accord de coopération que l'avant-projet de décret tend à approuver appelle les observations suivantes :

Article 3

Selon l'alinéa 1er, le comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé a pour mission d'organiser une concertation visant, notamment, "la mise en place de conditions optimales pour l'accès des bénéficiaires aux institutions et services sociaux et de santé".

Ainsi rédigé, le texte paraît être en retrait par rapport à l'article 11, 2°, a, des décrets des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en tant que cette disposition prévoit que la concertation organisée par le comité "vise à garantir (...) la liberté et l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé".

Article 13

Dans la seconde phrase de l'alinéa 1er, la section de législation se demande ce qu'il y a exactement lieu d'entendre par "l'égalité prévue à l'article 6, § 3".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK , référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN